

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 34/3

2007

DOI: 10.11588/fr.2007.3.45101

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JEAN-MARC DREYFUS

LES RÉPARATIONS ALLEMANDES AUX VICTIMES DU NATIONAL-SOCIALISME

La question des réparations allemandes aux victimes du national-socialisme¹, connue sous le terme général de *Wiedergutmachung*, suscite un intérêt renouvelé depuis une dizaine d'années, en Allemagne particulièrement (et en fait en Allemagne seulement²). Le terme *Wiedergutmachung* est relativement vague, même s'il est entré très rapidement dans le vocabulaire courant dès après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il désigne l'ensemble des politiques et prestations visant à « réparer » le tort causé aux victimes des persécutions nazies. Sont désignées ainsi un grand nombre de mesures différentes, qui ont voulu aussi bien restituer les biens spoliés qu'offrir des dommages moraux aux survivants et aux orphelins. On estime aujourd'hui que 100 milliards de Deutschemark ont été ainsi versés par la RFA et l'Allemagne réunifiée et cela n'est pas terminé. Les *Wiedergutmachungen* ont donc constitué un chapitre majeur de l'histoire de la République fédérale d'Allemagne depuis sa création même. Il y avait au Bundestag de Bonn une commission spéciale (*Wiedergutmachungsausschuss*), avec à sa tête deux députés, l'un de droite et l'un de gauche, qui préparait les textes législatifs sur cette question.

Les ouvrages sur cette question sont déjà nombreux, ils tentent de décrire des procédures complexes, qui sont en fait le résultat d'un « empilement » de centaines de textes de lois. Les catégories de victimes potentiellement bénéficiaires de l'argent allemand ont sans cesse évolué, dans le sens général de l'élargissement. Les trois ouvrages, de grande qualité, qui sont recensés ici essaient d'aller au-delà d'une simple description juridique et pratique des *Wiedergutmachung*, pour tenter de replacer le phénomène dans l'histoire plus générale de la R.F.A., de son histoire sociale, politique et aussi diplomatique.

L'ouvrage collectif « Nach der Verfolgung », dirigé par Hans Günter HOCKERTS, professeur à l'université de Munich et Christiane KULLER, chercheuse dans la même université, rassemble les actes du symposium organisé à Dachau, dans le cadre d'une série de rencontres sur l'histoire du national-socialisme. Dans son introduction, Hockerts explique la difficulté à appréhender le terme même de *Wiedergutmachung*, un « concept débattu et un champ de recherche vaste ». En effet, les premières mesures furent mis en place en Allemagne non pas à partir de la création de la République fédérale mais dès 1945, les forces

1 Hans Günter HOCKERTS, Christiane KULLER (Hg.), *Nach der Verfolgung. Wiedergutmachung nationalsozialistischen Unrechts in Deutschland?* Göttingen (Wallstein) 2003, 288 p. (Dachauer Symposien zur Zeitgeschichte, 3), ISBN 3-89244-625-3, EUR 20,00. Constantin GOSCHLER, Jürgen LILLTEICHER (Hg.), « Arisierung » und Restitution. Die Rückerstattung jüdischen Eigentums in Deutschland und Österreich nach 1945 und 1989, Göttingen (Wallstein) 2002, 286 p., ISBN 3-89244-495-1, EUR 29,00. Hans Günter HOCKERTS, Claudia MOISEL, Tobias WINSTEL (Hg.), *Grenzen der Wiedergutmachung. Die Entschädigung für NS-Verfolgte in West- und Osteuropa 1945–2000*, Göttingen (Wallstein) 2006, 876 p., ISBN 3-8353-0005-9, EUR 64,00.

2 Une étape importante de l'historiographie allemande des *Wiedergutmachungen* fut la publication d'un numéro hors-série de la revue de l'Institut für Zeitgeschichte de Munich: Constantin GOSCHLER, Ludolf HERBST (Hg.), *Wiedergutmachung in der Bundesrepublik Deutschland*, Munich, 1989 (Schriftenreihe der Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte, Sondernummer).

occupantes occidentales, et particulièrement les Américains, ayant initié chacune dans leur zone les premières règles au bénéfice des victimes. Les différentes politiques ont consisté tout d'abord en la restitution des biens spoliés (ou à leur éventuel dédommagement lorsque le bien n'existait plus). Ensuite, les victimes ont touché des aides financières en fonction des dommages, physiques ou moraux subis: problème de santé, perte d'un membre de la famille, incarcération, etc. Toutes ces mesures ont été résumées dans la grande loi fédérale de 1953 dite loi BEG (*Bundesergänzungsgesetz*), qui fut modifiée dès 1956. La loi BEG couvrait même le port de l'étoile jaune. Ses bénéficiaires étaient cependant des victimes de nationalité allemande, ou qui avait été un jour allemandes. Le mouvement de la fin des années 1960 fut l'extension aux victimes étrangères du national-socialisme. Celui des années 1980, avec la prise de conscience allemande des horreurs nazies après les mouvements nés de 1968 et, dix ans plus tard, l'arrivée des Verts dans le jeu politique de la RFA, fut l'extension à de nouvelles catégories de victimes, dont les Tsiganes et les homosexuels. Les débats, polémiques et procès engagés à partir de 1995, à la suite de la réunification allemande et des restitutions de biens juifs spoliés sur le territoire de l'ancienne République démocratique, virent la prise en compte des travailleurs forcés.

À la lecture de cette introduction, et de l'ensemble des articles du volume, on se rend compte combien est complexe l'édifice législatif des *Wiedergutmachungen*. Et l'ouvrage ne détaille pas l'ensemble des fonds, souvent éphémères, qui ont été mis en place et rapidement dépensés. Cette diversité s'explique par les arbitrages politiques nécessaires à l'adoption des lois de réparation, et aussi à l'étendue et à la diversité de la persécution nazie. Ce sont ces dimensions que Christine KULLER explique dans son article, mettant en avant particulièrement les étapes de la «brutalisation» et de l'extension des persécutions aussi sur le plan géographique, ainsi que le grand nombre de persécuteurs (*Täter*). Jürgen LILLTEICHER, spécialiste de l'histoire des restitutions, présente pour sa part quelques éléments très intéressants, jusque là peu connus, de cette politique. Se demandant si les restitutions de biens spoliés ont constitué, en Allemagne de l'Ouest, un chapitre de la politique allemande de «gestion du passé» (*Vergangenheitspolitik*), il explique comment les autorités judiciaires allemandes ont freiné la clôture de nombreux dossiers en imposant des taxes sur les biens restitués, contredisant par-là les textes promulgués par les autorités américaines d'occupation. En décidant d'imposer les biens qui avaient été confisqués, les juges allemands ont montré que les restitutions ne pouvaient être sorties du cadre de la solidarité nationale envers les sinistrés de la guerre: les victimes juives du nazisme devaient contribuer à la reconstruction (*Lastenausgleich*) de la même façon que l'ensemble des Allemands. Lillteicher détaille ensuite les débats sur l'indemnisation des aryanisateurs, qui se sont présentés comme des spoliés de la politique de restitution. Constitués en puissantes organisations régionales de «victimes des restitutions» (*Rückerstattungsgeschädigten*), les acheteurs de biens juifs ont finalement obtenu gain de cause, mais seulement en janvier 1969. Par la loi dite RepG, les anciens aryanisateurs qui avaient dû rendre les biens acquis dans les années 1930, ont pu bénéficier de dédommagements. La somme totale dépensée pour eux, 600 millions de DM, fut en fait très inférieure aux prévisions.

Cornelius PAWLITA propose une étude des contributions du droit à la définition de la persécution politique qui a résulté de l'énorme jurisprudence ouest-allemande sur la question. Pawlita, qui est magistrat, a étudié les décisions des «chambres de dédommagement» (*Entschädigungskammer der Landgerichte*) et celles des «tribunaux supérieurs d'État» (*Oberlandesgerichte*) publiées dans le journal «Rechtsprechung zum Wiedergutmachungsrecht» (Jurisprudence du droit des réparations). L'auteur montre très précisément comment l'interprétation des deux lois dites BEG, de 1953 et de 1956, ont été restrictives et n'ont inclus que très progressivement les victimes allemandes de la persécution politique, alors que les victimes des persécutions raciales ont eu beaucoup moins de problèmes à faire reconnaître leurs droits. Il est paradoxal que, vu par ce prisme, la République fédérale a admis plus faci-

lement ses devoirs envers les Juifs qu'envers les résistants au national-socialisme. Mais cela reflétait la politique mise en œuvre par le chancelier Adenauer. Ce ne fut que progressivement, dans les années 1960, que les résistants ont pu obtenir des réparations, et bien plus tard encore que les autres catégories de victimes allemandes furent reconnues. Cette analyse permet à Pawlita de conclure que, dans la vision des années 1950 et 1960, la guerre menée par le Reich était une guerre «normale», dont les violences n'avaient rien de spécifique: «En tant que guerre du Reich allemand, elle fut considérée en règle générale comme non-idéologique et >normale». Dans le domaine du droit des réparations, cela signifia que les >mesures de répression avaient été prises pour des raisons de sécurité et d'ordre policier, ou bien pour des raisons purement militaires ...³. Cette étude montre bien combien la jurisprudence des restitutions est corrélée avec les évolutions mêmes de la politique mémorielle de la République fédérale.

Dans l'article suivant, Constantin GOSCHLER analyse les différences dans les politiques de *Wiedergutmachung* en RFA et en RDA. Contrairement à une idée commune en Europe de l'Ouest, la République démocratique allemande a aussi mis en place une politique de réparations envers les victimes du national-socialisme. Certes, il n'y eut pas de politique de restitution, puisque les biens confisqués aux Juifs ont été ensuite nationalisés et il n'y eut pas de versement global à des organisations juives ou à l'État d'Israël, au contraire de ce qui avait été négocié en 1951 et 1952 par la RFA, mais les survivants vivant sur le territoire de la RDA ont aussi bénéficié d'aides individuelles. L'analyse de Goschler est très éclairante, elle montre que les réparations en Allemagne de l'Ouest ont été plus généreuses mais aussi ont touché un plus grand nombre de personnes. Au-delà des évidentes différences dans la construction juridique et administrative des réparations, dans des systèmes idéologiquement divergents, l'historien pointe de troublantes ressemblances. Si, en RFA, les réparations ont été un élément de reconstruction de l'ordre bourgeois libéral et du droit de propriété, elles furent en RDA un élément de la construction de l'ordre soviétique «antifasciste». Cependant, les catégories de victimes indemnisées furent très ressemblantes des deux côtés du rideau de fer, au moins jusque dans les années 1980: les «minoritaires», déportés par erreur, otages, Tsiganes, etc., ne furent pas reconnus par aucun des deux régimes politiques. L'incomplétude cependant de la réparation en RDA a amené à la réouverture de dossiers, à une nouvelle vague de restitution et d'indemnisation à la suite de la réunification allemande.

Les deux contributions suivantes traitent d'initiatives chrétiennes de ce qu'on nommerait aujourd'hui des ONG, l'une protestante et l'autre catholique. Christian STAFFA décrit la naissance et les réalisations de l'opération «Sühnezeichen», proposée lors du synode protestant de Berlin-Spandau en 1958 par Lothar Kreyssig. Le personnage de Kreyssig est en lui-même intéressant. Magistrat sous le national-socialisme, il fut le seul de sa corporation à tenter de s'interposer à l'assassinat des malades mentaux lors de l'opération dite «T4» par un acte judiciaire (il porta plainte pour meurtre). Curieusement, il ne lui arriva rien et il fut mis à l'écart de sa fonction, sans autre sanction, en 1943. L'opération «Sühnezeichen» fut en fait portée par les quelques cadres, très minoritaires, de l'Église protestante qui s'étaient opposés au nazisme. Elle consista en la création de sorte de chantiers de jeunes allemands, de l'ouest et l'est ensemble, pour «réparer» par des constructions concrètes, le tort causé par le Troisième Reich. Les jeunes entretenirent ainsi les cimetières juifs et les mémoriaux et sites des camps de concentration. Avec les restrictions de visas imposées par le gouvernement de la RDA dans les années 60, les chantiers ne furent longtemps plus des lieux de rencontre entre jeunes Allemands de l'est et l'ouest. En 1972, les jeunes Allemands de l'est purent voyager librement vers la République tchèque et la Pologne. Ils purent ainsi rejoindre leurs homologues de l'ouest sur des chantiers polonais. De jeunes volontaires participèrent aussi à des opérations à l'ouest, comme la construction de la synagogue de Villeurbanne, dans la

3 C'est nous qui traduisons.

banlieue de Lyon. Parallèlement, Dietmar Süß décrit la création de l'œuvre Maximilian-Kolbe, qui mobilisa les catholiques.

D'autres contributions montrent combien l'approche des *Wiedergutmachung* par les historiens a pu se diversifier et enrichir les questionnements. Ainsi, Alfons Kenkmann décrit en parallèle les destins de victimes et de responsables administratifs allemands qui ont mené à bien la spoliation sous le national-socialisme et qui, restés à leur poste dans les offices des impôts et autres, ont eu à appliquer les mesures de réparations. Tobias WINSTEL s'interroge sur la signification des *Wiedergutmachungen*, au niveau individuel, pour les survivants allemands de la Shoah. Traitant d'une époque plus proche de nous, Barbara DISTEL, la directrice du mémorial de Dachau, raconte les relations nouées avec des survivants russes, ukrainiens et biélorusses du camp, qui ont pu se manifester après la chute du communisme. Quelques visites de survivants en Bavière furent organisées, une petite aide matérielle improvisée accordée (comme des soins médicaux lors des voyages). Distel montre aussi combien tardives furent les aides accordées à ces survivants, en application de la dernière grande mesure (à ce jour) de réparation, qui a conduit, après bien des débats, à la création de la Fondation fédérale »Erinnerung, Verantwortung und Zukunft« (Souvenir, Responsabilité et Futur). Ce sont ces débats qui sont décrits dans sa contribution par Günter SAATHOFF, délégué général de la Fondation. Créée en 2000 seulement, après près de 15 ans de débats intenses, la Fondation s'est voulu un fonds, doté de 9,1 milliards de Deutschemark (une somme à comparer aux 100 milliards versés auparavant). 8,1 milliards sont destinés aux dédommagements des travailleurs forcés de l'est, qui n'avaient jamais rien touché, et le reste doit être réparti pour différentes actions d'éducation et de mémoire. Ce fonds sera à n'en pas douter le dernier d'une longue série. Il s'est voulu, par sa forme, une tentative de »point final« à l'empilement des mesures et a voulu éviter des dépenses incontrôlables puisque les sommes totales à dépenser ont été déterminées dès l'origine, alors qu'une extension des mesures individuelles aurait ouvert la voie à des dépenses dont l'ampleur ne pouvait être prévue.

L'ouvrage dirigé par Constantin GOSCHLER et Jürgen LILLTEICHER traite pour un tiers des politiques de confiscation des biens juifs et pour deux tiers des politiques de restitutions. Il s'agit des actes d'un symposium qui s'est tenu en octobre 2000 à l'université de Fribourg-en-brisgau, sous l'égide du professeur Ulrich Herbert. Il s'agissait de se saisir d'un sujet qui était redevenu d'actualité, celui d'une partie – et d'une petite partie seulement – des *Wiedergutmachungen*, à savoir le chapitre des restitutions des biens spoliés aux Juifs. Frank BAJOHR, de l'université de Hambourg, fait tout d'abord le point sur une historiographie alors en pleine évolution, celle de »l'aryanisation économique«, expliquant comment la spoliation a été progressivement mise en place, de façon décentralisée, avec des pressions constantes de responsables nazis locaux, et comment cette politique n'a été systématisée qu'au cours de l'année 1938, pour culminer à partir d'octobre 1941 par la confiscation pure et simple des biens des Juifs »ayant quitté le territoire du Reich«, c'est-à-dire émigrés ou déportés. La description même de ce processus chaotique, complexe, généré par des initiatives locales décentralisées qui ont mis en branle toute une bureaucratie de la persécution, laisse entendre les difficultés à venir dans une éventuelle restitution des biens à leurs propriétaires survivants ou à des ayants droit. Bajohr décrit aussi la multiplicité des »profiteurs« de l'aryanisation, acheteurs à bon compte souvent nazis ou bien en cour auprès de responsables locaux, mais aussi dignitaires du régime (pour les plus grosses prises) et finalement administrations et budgets de l'État allemand.

Bajohr décrit ensuite le climat politique et social qui a accompagné les politiques de restitution, instaurée, insistons là-dessus, par les Alliés dans leur zone d'occupation respective, et souvent à la suite de premières mesures prises par les forces américaines. L'opinion publique ouest-allemande n'était pas favorable, à quelques exceptions prêtes, au retour des Juifs et à la restitution des biens »achetés«. Il écrit: »l'exclusion des Juifs du discours victimaire reflétait leur exclusion de la *Volksgemeinschaft* national-socialiste«. Par ailleurs, les

alliés ont évalué que les spoliations étaient le résultat avant tout de mesures autoritaires prises par l'État nazi, sans se rendre compte qu'elles furent aussi le résultat de la volonté et de complicité, voire de l'initiative d'une partie non-négligeable de la population allemande. Les mesures centralisées de restitution reflétèrent cet état d'esprit et cela explique les nombreuses difficultés et lenteurs rencontrées dans l'application de celles-ci.

L'article suivant est un important essai rédigé par l'historien viennois Hans SAFRIAN, déjà publié en anglais sous une forme modifiée dans un numéro de la revue américaine »Holocaust and Genocide Studies«. Il décrit en détail les modalités de la spoliation des Juifs autrichiens dès après l'Anschluss et la violence qui l'a accompagnée. Nombreux furent les Autrichiens à se ruer littéralement sur les biens juifs, à faire subir à leurs compatriotes jusque là épargnés par les spoliations, sinon par l'antisémitisme d'État, des violences pour les déposer. L'aryanisation économique telle qu'elle est décrite ne fut pas du tout un phénomène organisée et centralisée. Safrian prend ainsi le contre-pied de ce qui a été constitué comme un »modèle viennois« d'accélération de la persécution, modèle décrit par exemple par Götz Aly et Susanne Heim⁴. Ce »modèle« présumait qu'une logique centralisée et bureaucratique avait guidé la spoliation en Autriche, organisée et efficace, et que ce modèle avait ensuite été »réexporté« vers l'Allemagne. Les arguments de Safrian portent, surtout par sa connaissance précise de ce qui s'est passé à Vienne. Cependant, certains éléments du modèle ont réellement existé et s'ils n'ont pas eu l'influence déterminante qu'on a pu leur prêter, ils ont tout de même servi à »améliorer« le rendement de la spoliation. On peut citer par exemple la nomination d'administrateurs provisoires »aryens« aux entreprises et aux immeubles juifs, administrateurs le plus souvent professionnels de la branche d'activité, et qui connaissaient donc bien le marché. Ces nominations permirent d'économiser sur les coûts administratifs de l'aryanisation. Ce »modèle« fut exporté ensuite en particulier dans les pays d'Europe de l'Ouest occupés par l'Allemagne à partir de juin 1940.

Les contributions suivantes analysent les politiques de restitution dans les trois pays »successeurs« du Troisième Reich, à savoir la République fédérale d'Allemagne, la République démocratique et l'Autriche. Les restitutions ont été poussées le plus loin en RFA, comme le montre l'article de Constantin GOSCHLER, malgré de nombreux obstacles et une bureaucratisation extrême, et aussi un contrôle des devises qui rendait difficile l'exportation de Deutschemark par les survivants ayant obtenu gain de cause mais qui vivaient à l'étranger. La contribution de Ralf KESSLER montre qu'il y eut une volonté, à un moment, de restituer les biens spoliés également sur le territoire de la RDA mais que, malgré des premières mesures encourageantes, le système communiste et les crispations de la Guerre froide, ont finalement gelé toutes les procédures. Le cas de l'Autriche, décrit par Brigitte BAILER-GALANDA, montre un état intermédiaire, avec la volonté de reconstruire un ordre économique fondé sur la propriété privée mais dans une seconde République autrichienne fortement socialisée et où les grandes entreprises ont été nationalisées dès 1945 et surtout dans un climat politique et victimaire qui faisait des Autrichiens les »premières victimes« du national-socialisme. Il est notable qu'aucun chiffre précis n'existe sur l'ampleur des restitutions dans ce pays, au contraire de ce dont l'on dispose pour la RFA.

Finalement, il fallut l'émergence dans l'Allemagne réunifiée d'un discours commun de responsabilité dans les persécutions et de reconnaissance de la »dette« allemande envers les Juifs pour que les procédures puissent être mises en place de façon efficace. La description de la réouverture des dossiers des biens spoliés qui se trouvaient sur le territoire de la RDA disparue, après 1990, dans la foulée de la restitution des biens nationalisés par le gouvernement communiste est-allemand, description donnée par Jan Philipp SPANNUTH et Christian

4 Götz ALY, Susanne HEIM, *Vordenker der Vernichtung: Auschwitz und die deutsche Pläne für eine neue europäische Ordnung*, Hambourg 1991. Traduction française: *Les architectes de l'extermination: Auschwitz et la logique de l'anéantissement*, Paris (Calmann-Lévy) 2006.

MEYER-SEITZ, montre une politique efficace et aussi juste que possible dans la restitution ou le dédommagement.

Dernier ouvrage, l'épais volume dirigé par Hans Günter HOCKERTS, Claudia MOISEL et Tobias WINSTEL. Sous le titre de »Limites des réparations«, il collationne la description très complète des réparations aux victimes étrangères du national-socialisme, à travers une série d'accords bilatéraux signés par la République fédérale entre 1959 et 1969. Ces accords sont connus sous le nom de *Globalabkommen*. Ces 880 pages sont les résultats d'une vaste enquête collective menée dans de nombreux pays, pour étudier l'émergence, la négociation et la mise en œuvre de ces accords. La chronologie en a été la suivante: la première loi BEG ne donnant pas entièrement satisfaction par sa formulation, le Bundestag, mené par sa commission des réparations, entreprit de la modifier. Cela prit plusieurs années durant lesquels les survivants étrangers des persécutions nazies et des camps de concentration espèrent être inclus dans le bénéfice de la loi. Les associations demandaient l'extension aux non-Allemands des bénéfices de celle-ci. La seconde loi BEG déçut puisqu'elle maintint le principe de territorialité et de nationalité, ce qui signifiait concrètement que les survivants des camps de concentration qui ne vivaient pas en République fédérale ou qui n'avaient pas ou n'avaient pas eu la nationalité allemande étaient exclus de l'application de la loi.

À l'initiative de la France, comme cela est détaillée dans la contribution de Claudia MOISEL, huit pays d'Europe occidentale firent une action diplomatique en envoyant une note commune au ministère allemand des Affaires étrangères pour demander la prise en compte des victimes de leur pays. Il faut noter que les Américains ne se joignirent pas à la démarche, alors qu'ils avaient été auparavant en première ligne dans la mise en place des politiques de réparation. Il s'agissait pour eux de ne pas charger trop l'Allemagne, dans le contexte de la guerre froide et alors que la RFA avait déjà engagé d'importantes dépenses pour la *Wiedergutmachung* envers Israël, la Claims Conference américaine qui représentait les victimes juives, et pour ses propres nationaux.

L'initiative diplomatique fut donc entamée sous la forme multilatérale mais cela fit long feu. Une césure intervint en 1958/59 et des négociations bilatérales commencèrent. Il semble que les différents pays d'Europe de l'Ouest intéressés à la démarche n'avaient pas réussi à se mettre d'accord sur les catégories de victimes à indemniser. Par ailleurs, chacun des gouvernements européens concernés était sujet à des pressions diverses et parfois divergentes des grandes associations nationales de victimes, même si celles-ci tentèrent de se fédérer dans la Fédération internationale libre des déportés et internés de la Résistance (non communiste). La césure de la guerre froide passait aussi à travers les organisations de déportés, divisés entre communistes et non-communistes, ce qui compliquait d'autant les choses. La réaction de Bonn ne fut pas positive. La droite au pouvoir se montrait réticente à élargir la définition des victimes et à alourdir encore la charge financière pour l'État fédéral, même si, en cette fin des années 1950, la reconstruction était achevée et le miracle économique se poursuivait. Cependant, Konrad Adenauer voyait dans ces revendications non reconnues, appuyées par des gouvernements alliés, un obstacle à sa politique d'intégration à l'Ouest (*Westintegration*). Au même moment, l'opinion publique allemande ne montrait pas un grand intérêt pour cette question. La définition des victimes restait en suspens dans les négociations: fallait-il inclure les résistants déportés, leurs familles, les orphelins, les Juifs?

Les juristes de l'*Auswärtiges Amt* s'abritaient derrière une clause des accords de Londres sur la dette allemande, qui prévoyait qu'aucune réparation envers les résistants ne pouvait être versée avant la signature d'un traité de paix. Par ailleurs, la doctrine Hallstein interdisait d'envisager des négociations avec les pays communistes, qui furent d'emblée exclus des rencontres diplomatiques. Ces enjeux complexes sont décrits en détail par Hans Günter HOCKERTS dans un article d'une cinquantaine de pages. Tobias WINSTEL raconte la suite des événements et la conclusion de 11 accords bilatéraux, par lesquels la RFA s'engagea à verser en tout 876 millions de DM (dont 400 millions rien que pour la France). Le dernier accord a

été signé en 1972. Faute de pouvoir s'accorder sur la définition des victimes, les négociateurs ont débattu de sommes globales, à charge pour le pays signataire de les répartir lui-même, selon des critères qu'il sera libre de déterminer. Ces accords ont donc été modelés sur l'accord de Luxembourg entre l'Allemagne et Israël, qui a accordé un versement forfaitaire. Cependant, les pays européens sont restés libres de l'utilisation des sommes reçues, alors qu'Israël avait été obligé de dépenser une partie de l'argent dans l'achat de produits allemands. Winstel décrit aussi les désaccords entre le ministère allemand des Affaires étrangères, intéressé pour des raisons diplomatiques à un règlement rapide et relativement généreux de cette question, et le ministère des Finances, gardien de l'orthodoxie budgétaire. Les Affaires étrangères eurent finalement gain de cause, sous l'arbitrage du chancelier lui-même.

Dans sa contribution à cette vaste étude, Stefanie BAUMANN détaille les cas particuliers des réparations envers les victimes de pseudo-expériences médicales. Cette population de survivants n'était relativement pas très nombreuse mais elle était reconnue par l'opinion publique et des fonds particuliers ont été mis en place, après un vote de l'ONU. Il y eut des dédommagements individuels à des victimes vivant de l'autre côté du rideau de fer, ce qui représenta une brèche dans la doctrine jusque là en vigueur. Afin de simplifier l'instruction des dossiers, des accords bilatéraux d'État à État furent signés dans les années 1960 avec la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne.

La deuxième partie de l'ouvrage traite un à un des *Globalabkommen*. Les recherches ont été menées aussi bien en Allemagne que dans les pays récipiendaires. Les archives ont été retrouvées presque complètement. Certes, il y a quelques manques, comme par exemple les archives de la commission du ministère français des Anciens Combattants qui a débattu de la répartition de l'argent allemand, ou bien les dossiers individuels des victimes britanniques n'ont pas été ouverts au chercheur. Mais, dans l'ensemble, le tableau est très détaillé et complet. Dans les années 1970, bien après donc la signature des accords bilatéraux avec les pays d'Europe de l'Ouest, trois accords supplémentaires furent signés avec des pays communistes. Les différents chapitres montrent que les accords furent souvent le résultat d'un rapport de force diplomatique (particulièrement à partir de 1959, alors que se posait la question de Berlin et que la RFA avait besoin de l'appui des puissances occidentales). Ainsi, si l'on considère le nombre de victimes indemnisées, des différences notables ont existé d'un pays à l'autre. La France ne fut pas la plus mal servie, qui toucha près de la moitié du total.

Les pays ayant signé un accord bilatéral de réparation avec la République fédérale d'Allemagne sont les suivants (la chronologie qui se trouve à la fin de l'ouvrage est tout à fait la bienvenue pour que le lecteur puisse se retrouver dans cette dense narration): Luxembourg (1959); Norvège (1959); Danemark (1959); Grèce (1960); Pays-Bas (1960); France (1960); Belgique (1960); Italie (1961); Suisse (1961); Grande-Bretagne (1964); Suède (1964); Tchécoslovaquie (1969); Hongrie (1971); Pologne (1972). À voir cette liste, on peut s'étonner d'y trouver des pays qui n'ont pas été occupés par la Wehrmacht. En fait, les victimes britanniques indemnisées ont été des personnes persécutées sur le continent et qui ont immigré en Grande-Bretagne. Furent également concernés les aviateurs tombés sur le continent et faits prisonniers et pour beaucoup envoyés dans un camp de concentration. Le cas de la Suisse est intéressant. Sur les 1041 personnes indemnisées en application de l'accord bilatéral de 1961, 676 avaient été internés, les autres avaient subi des pertes dans leur moyen d'existence. 221 ont été classés comme «persécutés raciaux», 129 comme résistants, 106 pour avoir dit du mal de l'Allemagne, 61 pour trahison ou espionnage et même 4 pour avoir déserté la SS. La plupart des victimes avaient été persécutées en France (657) et 116 en Allemagne.

Ce volume est le bienvenu pour la compréhension d'un chapitre important et jusque là très peu étudié des réparations allemandes. Une synthèse pointant les différences de traitement des différentes victimes, résumant les modalités nationales de distribution de l'argent allemand, aurait cependant été utile au lecteur. Ainsi, la France a distribué la dotation allemande aux persécutés raciaux et aux résistants sans discrimination, mais a introduit un cri-

tère de nationalité: il fallait être français en 1945 pour bénéficier de l'argent. Nombreux furent les orphelins juifs par exemple, à se voir exclus du bénéfice des décrets. Cette injustice ne fut réparée qu'en juillet 2000.

Ces trois volumes se complètent utilement et montrent tout l'intérêt des nouvelles recherches sur les réparations allemandes. Ils apportent particulièrement des informations précieuses et nouvelles sur ce que les *Wiedergutmachungen* disent de la société allemande depuis 1945, à chacune des différentes époques étudiées. L'évolution est bien sûr très nette. Ils montrent aussi, et cela est relativement nouveau dans les recherches allemandes sur les réparations, l'importance des facteurs extérieurs dans la décision de verser de l'argent aux victimes du national-socialisme. Cela ne signifie pas que le gouvernement de la RFA, qui a accepté la responsabilité de l'Allemagne dans les persécutions, et ce dès sa fondation, a légiféré uniquement sous la contrainte, mais on voit bien que les antécédents posés par les forces d'occupation dans les zones occidentales, de même que les pressions diplomatiques diverses, puis médiatiques à partir des années 1970, ont joué un rôle dans la construction de l'édifice des *Wiedergutmachungen*.

Est-ce à dire que le sujet des réparations allemandes est aujourd'hui épuisé par l'historiographie? Il ne semble pas. Il manque des études sur certains fonds particuliers et surtout sur la dernière vague de mesures législatives, celle qui a eu lieu dans les premières années du XX^e siècle, avec la signature non pas par la RFA mais par les États-Unis de 7 accords majeurs bilatéraux sur les réparations. Par ailleurs, l'importance des procès, en Allemagne et à l'étranger, intentés par des victimes à de grandes entreprises allemandes, doit être réévaluée à la hausse et pas seulement celle des class actions américaines. Le procès intenté dans les années 1950 à l'entreprise successeur de l'IG-Farben, et gagné en 1954 par le plaignant, Norbert Wollheim, avait aussi ouvert la voie à une série d'indemnisation.